

COMITÉ D'AGRÉMENT DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2023

COMPTE RENDU

(compte-rendu approuvé par délibération n°2024-1 du 5 avril 2024)

La séance est ouverte à 10 h 03 sous la présidence de M. Martial SADDIER.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (25/30, soit 11 présents et 14 pouvoirs), le Comité d'agrément peut valablement délibérer (cf. liste ci-après).

LISTE DES PARTICIPANTS PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

Membres du bureau avec voix délibérative – Quorum : 25/30 (11 présents + 14 pouvoirs)

- M. Martial SADDIER, président du Comité de bassin RM
- M. Benoît BOUCHER, vice-président du Comité de bassin RM du collège des usagers économiques
- M. Jacques PULOU, vice-président du Comité de bassin RM du collège des usagers non économiques
- Mme Catherine LOTTE, maire de Brussieu
- Mme Céline TRAMONTIN, présidente du SYMCRAU
- M. Marc BAYARD, président de l'association Environnement industrie
- Mme Simone BASCOUL, présidente de CLCV Occitanie
- Mme Annick BERNARDIN-PASQUET, membre de France nature environnement Bourgogne
- M. Christian BRÉLY, président de la fédération de pêche de la Drôme, président de la CRMNA
- M. Didier PITRAT, représentant la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- M. Thierry PONCET, représentant la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes

Membres du bureau absents ayant donné pouvoir

- M. Philippe ALPY, vice-président du conseil départemental du Doubs, a donné pouvoir à Mme Céline TRAMONTIN
- Mme Claudine BONILLA, adjointe au maire de Chambéry, a donné pouvoir à Mme Catherine LOTTE
- M. Antoine HOAREAU, adjoint au maire de Dijon, a donné pouvoir à Mme Catherine LOTTE
- M. Olivier AMRANE, président du conseil départemental de l'Ardèche, a donné pouvoir à M. Martial SADDIER
- Mme Anne-Sophie OLMOS, vice-présidente de Grenoble-Alpes-Métropole, a donné pouvoir à Mme Céline TRAMONTIN
- M. André VIOLA, conseiller départemental de l'Aude, a donné pouvoir à M. Martial SADDIER
- Mme Fabienne BONET, présidente de la chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales, a donné pouvoir à M. Benoît BOUCHER
- M. Jean-Pierre ROYANNEZ, président de la chambre d'agriculture de la Drôme, a donné pouvoir à M. Benoît BOUCHER
- Mme Nadège LALET, juriste de la FDPPMA de Haute-Savoie, a donné pouvoir à M. Christian BRÉLY
- M. François Xavier DE LANGALERIE, membre de l'URAF Bourgogne-Franche-Comté, a donné pouvoir à M. Jacques PULOU
- La préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (M. Didier PITRAT)
- Le directeur de l'Office français de la biodiversité (OFB) a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (M. Didier PITRAT)
- Le directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a donné pouvoir à la DRAAF ARA (M. Thierry PONCET)
- Le directeur de l'INRAE a donné pouvoir à la DRAAF ARA (M. Thierry PONCET)

Membres du bureau avec voix consultatives

Conseil scientifique du bassin Rhône-Méditerranée et commission relative aux milieux naturels (CRMNA)

- Mme Marielle MONGINOUL, présidente du conseil scientifique du CB RM

Présidents et vice-présidents des commissions géographiques

- Mme Catherine VIGNON, vice-présidente de la commission géographique Gard-Côtiers ouest
- Mme Bénédicte MARTIN, présidente de la commission géographique PACA-Durance

Expert dans le domaine de la prévention du risque d'inondation associé aux travaux du comité d'agrément

- M. Pierre LECLERC, UNALCI France inondations

Représentants des comités de milieu et/ou CLE et responsables de structures

- **PAPI CALAVON-COULON 2024-2030 (04, 84)**
 - M. Didier PERELLO, président du SIRCC-EPAGE Rivière Calavon-Coulon
 - Mme Christelle ROLLAND, directrice
 - M. Théodon CASULA, chargé de mission PAPI
- **Stratégie révisée du SAGE du bassin de l’Arc (13, 83)**
 - Mme Céline VAIRON, directrice de l’EPAGE Ménélik
 - Mme Margaux KNISPEL, chargée de mission
- **Demande de reconnaissance en tant qu’EPTB du syndicat mixte des nappes de la plaine du Roussillon (11, 66)**
 - M. Nicolas GARCIA, président du syndicat mixte
 - M. Hichem TACHRIFT, directeur du syndicat mixte
- **PAPI 3 Gard rhodanien (30)**
 - M. Ivan BOURELLY, vice-président du Grand Avignon en charge de la GEMAPI
 - Mme Béatrice MARTI, responsable de la cellule GEMAPI
 - Mme Camille RIOTTE, chargée du suivi du PAPI
- **PAPI 3 Vidourle (30, 34)**
 - M. Pierre MARTINEZ, président de l’EPTB Vidourle
 - M. Florian ROCHETTE, directeur général des services
 - M. Serge ROUVIÈRE, directeur général des services techniques

DREAL et services de l’État

- M. Éric MEVELEC, directeur régional adjoint
- M. Pierre MONTEILLER, chef du service Prévention des risques
- M. Mathieu LUBRANO, DREAL Provence-Alpes-Côte d’Azur
- Mme Annick MIÈVRE, Agence de l’eau délégation PACA et Corse
- M. Pierre VINCHES, DREAL Occitanie
- Mme Léa GÉRARD, DREAL Occitanie

M. SADDIER ouvre la séance.

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2023

En l’absence de remarque, de vote contre et d’abstention, le compte rendu de la séance du 6 octobre 2023 est approuvé par **délibération n°2023-14**.

II. PAPI CALAVON-COULON 2024-2030 (04, 84)

Présentation du dossier par les porteurs du projet

M. PERELLO présente le Calavon-Coulon, rivière méditerranéenne du nord Luberon. Les importantes crues de 1994, 2008 et 2019 ont poussé les élus à élaborer une gestion cohérente de l’eau sur l’ensemble de la vallée, avec un premier SAGE en 2001, un contrat de rivière en 2002 et un premier PAPI en 2014, au bilan positif. Le second PAPI, qui s’inscrit dans la continuité et le renforcement, est le fruit d’un travail de coconstruction aboutissant à 7 axes et 42 actions.

Mme ROLLAND présente la morphologie du bassin Calavon-Coulon, sa démographie marquée par 2 villes principales (Cavaillon, Apt), son historique de crues ainsi que les structures d’aménagement et de gestion large créées pour y répondre : le SIRCC, couplé au SAGE porté par le parc national du Luberon. Ces deux structures de gestion complémentaires ont une gouvernance partagée et structurée entre instances de validations et opérationnelles, ainsi que 4 groupes thématiques.

M. CASULA présente les problématiques d'inondation et d'érosion des sols, déjà bien identifiées et documentées. En ville, les enjeux sont hydrauliques, paysagers et environnementaux ; en plaine, le risque porte sur la vétusté des remblais. La connaissance sur le ruissellement doit être approfondie.

Mme ROLLAND présente la stratégie opérationnelle qui s'appuie sur les acquis de connaissance et poursuit les actions engagées dans le premier PAPI, en accord avec les doctrines de bassin et les orientations locales, tout en intégrant les enjeux environnementaux. Sur un périmètre d'action élargi, la stratégie s'échelonne en 2 temps, avec un bilan à mi-parcours en 2027 pour ajuster.

M. CASULA développe le programme d'actions, coconstruit en concertation avec la population, en présentant plus particulièrement 8 actions.

Mme ROLLAND donne quelques chiffres synthétisant ce PAPI volontaire et ambitieux qui s'appuie sur les réalisations précédentes, une gouvernance structurée et des actions concrètes.

Avis des services de l'État

M. LUBRANO (DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur) propose au comité d'agrément un avis favorable au deuxième PAPI CALAVON-COULON, avec 3 réserves et 5 recommandations.

Les réserves portent sur l'éligibilité de trois actions :

- L'étude de réduction de vulnérabilité pour les réseaux (5.4), non éligible en l'état,
- Les études et travaux dans le cadre de l'étude de délimitation de l'espace de mobilité du Calavon (6.2) : il faudra préciser le gain hydraulique attendu,
- Les études relatives à la gestion des systèmes d'endiguement (7.4), qui semblent des mesures de fonctionnement non éligibles au financement FPRNM.

Le service instructeur formule également les recommandations suivantes :

- Valider à court terme les conventions GEMAPI envisagées avec les EPCI communauté de communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse et communauté d'agglomération du Grand Avignon,
- intégrer ces mêmes EPCI dans les instances de concertation,
- Rechercher d'une mutualisation ou une synergie pour conduire les actions des axes 1 à 5 sur les communes de l'aval, également couvertes par le PAPI Durance,
- Élever le niveau d'ambition sur le ruissellement, à travers l'action 1.6, et la mise en œuvre opérationnelle en seconde partie du PAPI, en lien avec les axes 4, 5 et 6,
- Mettre à profit les résultats d'études des surverses du PAPAC (7.6) pour améliorer l'acceptabilité du projet, l'organisation de la gestion de crise et l'orientation des travaux de mitigations prévus en compensation.

Débat

En réponse à l'avis des services de l'Etat, **M. PERELLO** rappelle le travail du syndicat de rivière depuis 2005 pour créer et affermir la solidarité amont-aval. Après les travaux à Cavaillon, la priorité est donnée à Apt, pour des actions volontaires, mais toujours perfectibles.

Mme VIGNON, pour FNE, évoquant la réfection des digues dans la plaine aval, demande pourquoi les digues de la rive gauche sont plus hautes que celles de la rive droite.

Mme ROLLAND explique que le cours d'eau s'épand naturellement en rive droite et, en crue, ne revient pas dans son lit. Par ailleurs, cette rive est plus agricole et moins habitée, d'où des digues de protections différentes et la création de surverses pour éviter les ruptures d'ouvrage.

M. PERELLO rappelle que les deux rives sont protégées.

Mme BASCOUL, pour les usagers, demande des précisions sur les alertes et leurs améliorations.

Mme ROLLAND explique que le premier PAPI a permis d'implanter 4 stations de surveillance supplémentaires, destinées à être partagées avec les habitants. Il s'agit aussi de faire remonter jusqu'à Apt la réserve communale formée tous les deux ans par le SIRCC et Cavaillon en sentinelle.

Mme BERNARDIN-PASQUET, revenant sur les digues de différents niveaux, demande si des réaménagements sont prévus pour rééquilibrer les deux rives.

Mme ROLLAND explique que ce serait techniquement compliqué et sans doute non rentable.

M. BAYARD, pour les industriels, demande s'il y a eu des critiques concernant les ICPE, et comment ont été organisés les échanges avec les industriels pour aborder les risques qui leur sont propres.

M. CARUSO indique que ce 2^{ème} PAPI étend le diagnostic de vulnérabilité aux entreprises. Les ICPE apparaissent sur les cartographies inondables, et les actions sont réalisées au cas par cas.

M. PULOU lit l'avis de FNE 84, qui renouvelle son soutien au projet tout en souhaitant une meilleure préservation de la biodiversité, ou des mesures de compensation. En attendant l'avis du CNPN (Conseil national de protection de la nature) début 2024 sur les espèces protégées, les travaux sur les digues anciennes doivent prendre en compte leur richesse biologique. De plus, les mesures compensatoires sont ciblées sur la Durance au détriment du lit du cours d'eau. Enfin, les digues anciennes disparaîtraient naturellement en les fragilisant plutôt qu'en les détruisant.

Pour les mesures compensatoires, **Mme ROLLAND** indique que le Calavon est un cours d'eau majoritairement privé, une contrainte foncière qui n'existe pas sur la Durance. Quant aux digues, il est prévu de les raser si possible, selon la pression hydraulique, pour préserver le cordon boisé.

Mme MARTIN, pour la région Sud, relaie le soutien de Cavaillon, confirme que les digues protègent les deux rives et que ce PAPI s'inscrit dans la mise en protection dans le respect des milieux.

M. LECLERC, pour France inondations, souligne l'incohérence dans l'approche des 2 PAPI, par rapport au projet de PPRI concerné. Il rappelle les débats précédents sur un territoire dont le PPRI n'est pas approuvé depuis vingt-deux ans : la définition des enjeux, aléas et risques interroge. De plus, ce territoire compte de nombreuses digues sauvages et dangereuses.

M. SADDIER remercie M. LECLERC pour son intervention et relève qu'il y a d'autres PPRI qui tardent à être approuvés, et d'autres territoires, en Haute-Savoie comme ailleurs, où le sujet des inondations suscite des débats difficiles.

M. PONCET, pour la DRAAF AURA, questionne la faible réduction de la vulnérabilité des exploitations agricoles. De plus, sur ce territoire de cultures annuelles, quelles sont les conventions d'occupation pour restaurer l'agriculture ?

Mme ROLLAND indique que le protocole d'indemnisation des terrains agricoles a été élaboré avec la chambre d'agriculture, pour les exploitants qui seront sur-inondés après travaux. Une somme est allouée à la réduction de la vulnérabilité agricole, même si les exploitants semblent moins enclins à accepter les diagnostics.

Délibération

M. LECLERC précise qu'il ne participe pas au vote de la délibération, dans la mesure où il est adhérent d'une association impliquée sur ce territoire.

Au vu des échanges, les modifications proposées en séance sont les suivantes :

- ajouter une 6^e recommandation : « *une vigilance particulière à la préservation de la biodiversité dans la réalisation des travaux à venir, en appliquant la séquence ERC (éviter/réduire/compenser).* »
- ajouter une 7^e recommandation : « *d'assurer un suivi de la reprise de végétation après travaux, y compris des espèces invasives* ».

La délibération ainsi modifiée recueille un avis favorable.

La délibération n°2023-15 PAPI CALAVON-COULON 2024-2030 (04, 84) est adoptée à l'unanimité.

III. STRATÉGIE RÉVISÉE DU SAGE DU BASSIN DE L'ARC (13, 83)

Présentation du dossier par les porteurs du projet

Mme KNISPEL présente le contexte et le périmètre. La structure porteuse du SAGE est le syndicat d'aménagement du bassin de l'Arc (SABA) devenu l'EPAGE Ménélik, mais le périmètre d'intervention reste le bassin versant de l'Arc. Un des enjeux est le régime strictement pluvial du bassin, qui a conditionné son développement : des canaux amènent l'eau de la Durance et du Verdon, en préservant les ressources profondes. La CLE a choisi d'orienter sa stratégie sur le maintien d'un débit minimum, tout en poursuivant les efforts sur les rejets pour améliorer la qualité et le bon état écologique des cours d'eau par un encadrement réglementaire et une approche flux avec des objectifs. Il s'agit de tenir compte des capacités des milieux à absorber la forte urbanisation et des enjeux de réchauffement climatique. Le volet inondation concerne historiquement les débordements de cours d'eau, mais la révision de la stratégie intègre la question du ruissellement, de plus en plus prégnante : études de connaissance, aménagement du territoire, désimpermeabilisation... Les enjeux sont donc multiples et complexes, avec différents niveaux de maturité. La révision permettra de faire progresser les sujets historiques du SAGE, et d'en investiguer de nouveaux.

En 2020, la CLE a souhaité réviser le SAGE après vingt ans d'expérience, pour valoriser les travaux réalisés, tenir compte de l'évolution du contexte et redéfinir l'esprit du SAGE. Ainsi, des concertations ont eu lieu avec des partenaires locaux techniques, institutionnels et financiers, les associations et les collectivités, puis avec le grand public au moyen d'un jeu dédié, et enfin avec la CLE pour valider la stratégie et les ambitions pour chaque thématique du futur SAGE.

La stratégie est transversale, autour de l'adaptation au changement climatique, structurée en défis et déclinée en 14 chantiers thématiques. Les 4 défis sont : agir pour prendre soin des cours d'eau, retrouver la nature en ville, déconsommer les espaces, rétablir les continuités écologiques et les liens entre les différentes trames. Les 14 chantiers portent sur la préservation des fonctionnalités des cours d'eau ; eau et aménagement ; qualité et

ressource ; préservation de la trame turquoise ; pédagogie, concertation et coconstruction ; au-delà des frontières du SAGE ; la gouvernance et la stratégie de Ménélik. « Faire de l'eau une donnée d'entrée de l'aménagement du territoire » est présenté en détail, car ce chantier sur les eaux pluviales a motivé la révision de la stratégie du SAGE.

Avis des services de l'État

Mme MIÈVRE (Agence de l'eau délégation PACA et Corse) propose un avis favorable à la stratégie révisée du SAGE du bassin de l'Arc (13, 83) avec les recommandations suivantes :

- détailler le niveau d'ambition de chaque mesure pour la finalisation du SAGE,
- donner des scénarios tendanciels alternatifs pour concertation,
- renforcer la gouvernance sur les chantiers prioritaires en mettant en place ou poursuivant des commissions techniques sur ces sujets,
- mener un travail partenarial avec les collectivités territoriales avec les intercommunalités en charge de la GEMAPI autour de la ressource en eau, dans le cadre du schéma directeur eau potable en cours, de l'infiltration des eaux pluviales en lien avec la prévention des inondations, et de l'aménagement du territoire et la stratégie foncière,
- assurer une coordination avec les démarches de SAGE des territoires voisins,
- pour l'enjeu quantitatif de ressource en eau, formaliser plus précisément les objectifs de restauration de la qualité des eaux de la nappe de Berre (réduction des polluants et pesticides), dans l'objectif d'atteindre le bon état des eaux,
- pour la ressource en eau, délimiter les zones de sauvegarde qui ne le sont pas encore (2 masses d'eau) et retranscrire celles qui sont déjà délimitées sur le territoire,
- fixer des objectifs explicites d'encadrement des prélèvements superficiels et souterrains,
- mettre en place une démarche de PTGE visant la réduction des prélèvements,
- pour les zones humides, affiner la cartographie des espaces de bon fonctionnement et le cadre,
- préciser les objectifs de restauration et préservation des zones humides, en lien avec le plan de gestion des zones humides porté par la métropole,
- prendre en compte les rejets par temps de pluie, améliorer la connaissance sur les rejets diffus agricoles et non agricoles, caractériser les impacts de l'assainissement non collectif, s'investir davantage sur les substances dangereuses avec des objectifs opérationnels d'encadrement ou de réduction des rejets.
- traduire effectivement les ambitions dans le SAGE révisé, notamment sur l'amélioration de l'état écologique des milieux et la qualité des ressources en eau.

Consultée, la MISEN des Bouches-du-Rhône a émis un avis favorable à la stratégie révisée et encourage la CLE à poursuivre ses ambitions fortes et opérationnelles sur l'amélioration de la qualité des eaux, la préservation des ressources et la protection des milieux aquatiques

Débat

Mme BASCOUL évoque la désimpermeabilisation des sols. Par ailleurs, pour les usagers, quel est l'impact du prélèvement par des citernes particulières sur ce territoire ?

Mme KNISPEL confirme que la désimpermeabilisation est traitée avec la gestion des eaux pluviales : un chantier spécifique est mené avec la métropole Aix-Marseille pour établir un diagnostic et étudier l'infiltrabilité des sols avant de définir les secteurs prioritaires.

Mme BERNARDIN-PASQUET souligne l'enjeu de l'état des eaux, avec 87 % des masses d'eau dégradées. Quelles mesures sont envisagées pour lutter contre les pollutions diffuses ?

Mme VAIRON explique que les problèmes d'étiage et d'absence de dilution aggravent la situation : qualité et ressource sont à traiter ensemble. Plusieurs axes sont en cours ou envisagés pour traiter la pollution diffuse : une gestion vertueuse des eaux pluviales, actions auprès des agriculteurs, qualité de la ripisylve, travaux de restauration morphologique pour favoriser l'autoépuration...

Mme KNISPEL rappelle la forte pression démographique et l'urbanisation galopante du territoire. Il s'agit donc de renforcer le volet réglementaire et de guider l'aménagement du territoire.

Mme BERNARDIN-PASQUET insiste sur la pollution des nappes souterraines.

M. BAYARD pour les industriels, mentionne les ICPE sur le territoire et les problématiques d'étiage de l'Arc dans le contexte actuel. Comment ont été organisés les échanges avec les industriels, et comment ont été abordés ces sujets complexes ?

Mme KNISPEL rappelle que l'étiage est lié à la solidarité interbassin. Actuellement, le débit minimum permet de soutenir les milieux, mais l'accentuation de la pression va influencer sur la gouvernance. La CCI représente les industriels dans la CLE, mais une concertation plus proactive est à instaurer.

M. BAYARD prend note et se dit disponible pour amorcer le dialogue via l'association Environnement Industrie.

M. BRÉLY conteste le soutien d'étiage, qui va à l'encontre des économies d'eau et de la réduction des prélèvements.

Mme VAIRON rappelle que le soutien d'étiage, au programme du premier SAGE en 2001, a disparu avec le deuxième, en 2014. Actuellement, l'enjeu porte sur la réutilisation des eaux usées.

M. BOUCHER souhaite savoir si le règlement du SAGE comportera un volet qualitatif des volumes prélevables par rapport à la pollution.

Mme VAIRON explique que les précédents SAGE n'y ont pas œuvré, car l'eau superficielle est peu utilisée. Ce sujet est nouveau et il faudra étudier les volumes prélevables tout en reportant les éléments connus pour la ressource souterraine. Quant à la pollution, depuis 2001, le SAGE introduit d'importantes exigences de traitement d'épuration du fait de la présence de l'étang de Berre en aval.

M. PITRAT rappelle que dans le cadre du Plan eau, les SAGE sont déterminants pour la sobriété.

Délibération

Au vu des échanges, les modifications proposées en séance sont les suivantes :

- dans le 6^e item, « SOULIGNE », après « INSISTE sur le rôle attendu de la CLE pour l'organisation du partage de l'eau entre usages », ajouter : « *et dans la perspective de l'objectif de sobriété affiché dans le Plan eau* »
- dans le dernier item, remplacer « NOTE AVEC INTÉRÊT » par « NOTE »
- dans le 5^e item, « RAPPELLE », ajouter :« *en améliorant la connaissance des flux de pollution de pesticides agricoles et non-agricoles* » avant « en définissant en particulier des zonages adaptés ».

La délibération ainsi modifiée recueille un avis favorable.

La délibération n°2023-16 STRATÉGIE RÉVISÉE DU SAGE DU BASSIN DE L'ARC (13, 83) est adoptée à l'unanimité.

IV. DEMANDE DE RECONNAISSANCE EN TANT QU'EPTB DU SYNDICAT MIXTE DES NAPPES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON (11, 66)

Présentation du dossier par les porteurs du projet

M. TACHRIFT présente la plaine du Roussillon, fortement urbanisée et qui vit de l'agriculture et du tourisme. Elle compte 5 masses d'eau superficielles avec des structures de gestion adaptées, tandis que le conseil départemental est historiquement investi. Dans ce petit bassin sédimentaire, on distingue nappes quaternaires, superficielles, et pliocènes, captives. Les ressources en eau potable sont fortement sollicitées. Après un premier accord-cadre en 2002, un périmètre SAGE est défini en 2006 et un syndicat créé en 2008. Il a recruté des agents dédiés pour élaborer le SAGE, validé en 2020, en réalisant des études structurantes et pour porter une démarche PGRE, validée en CLE en 2019. Le SAGE est la pierre angulaire dont sont issues toutes les démarches concertées.

Les enjeux sont :

- qualitatifs : aboutir à un équilibre structurel et améliorer la gestion conjoncturelle ;
- qualitatifs : prévenir les intrusions salines, préserver les zones de sauvegarde pour le futur (ZSF) et anticiper et prévenir les pollutions.
- d'adaptation au changement climatique : respecter systématiquement l'adéquation besoins/ressources, définir une stratégie sur un constat solide et partagé, et mettre en œuvre des solutions innovantes fondées sur la nature.
- de gouvernance locale, avec des outils de gouvernance et des collaborations techniques.

Quant au projet de labellisation EPTB, ce syndicat mixte ouvert regrouperait les collectivités productrices d'eau potable, le conseil départemental et les autres communes présentes au droit des nappes, soit 22 collectivités et 5 collèges selon leur nature. Son périmètre est en cohérence avec le périmètre environnemental, et il œuvre sur 4 missions : la connaissance, le portage de la démarche SAGE, la sensibilisation et la concertation, et l'opérationnel. Les moyens humains et techniques sont en adéquation avec les missions, avec des compétences et moyens d'action reconnus par l'ensemble des acteurs locaux. La situation financière est saine et le budget reflète le niveau d'activité réel : alimenté par les cotisations statutaires des collectivités membres et les subventions des partenaires, il est amené à augmenter. La labellisation EPTB permettrait un renforcement de légitimité pour porter la démarche SAGE, une meilleure visibilité à long terme et une structuration de la gouvernance locale de l'eau.

Avis des services de l'État

M. VINCHES (DREAL Occitanie), après avoir consulté la délégation locale de l'Agence de l'eau et des membres du comité permanent de la MISEN des Pyrénées-Orientales, propose un avis favorable à la demande de reconnaissance en tant qu'EPTB du syndicat mixte des nappes de la plaine du Roussillon (11, 66), tout en l'encourageant à renforcer la coordination avec les syndicats de gestion des masses d'eau superficielles, à intégrer un volet prospectif au PTGE et à être vigilant sur ses capacités financières au vu du poids des subventions de l'Agence.

Débat

Mme VIGNON félicite les porteurs pour la prise en compte des enjeux importants, notamment la gestion coordonnée des prélèvements, les zones de sauvegarde pour le futur et la stratégie de révision des autorisations. La sécheresse des sols va contraindre l'agriculture, mais aussi influencer sur le tourisme de masse : les acteurs sont-ils prêts et prévenus ? Un débat public pourrait être organisé par la CNDP, comme dans le Languedoc-Roussillon, pour faire évoluer les mentalités.

M. GARCIA témoigne de l'expérience acquise lors des deux ans de crise de sécheresse. La CNDP sera sollicitée pour un débat sur des retenues d'eau. Les comités ressources travaillent sur les changements et les consciences évoluent, dans l'agriculture comme dans le tourisme et notamment les campings : prise de conscience et engagement se renforcent. Le SMNPR est un acteur central, transversal et trans-territorial : sa labellisation le légitimerait encore plus, notamment pour les SCOT.

M. BRÉLY déplore l'absence de prise en compte de la protection des milieux aquatiques dans la gestion des nappes.

M. TACHRIFT précise le travail mené sur les masses d'eau, distinct des enjeux économiques.

M. GARCIA ajoute que 98 % de l'eau potable est prélevée dans les nappes.

M. BOUCHER, de la part de Mme ROUSSEAU, souligne la mobilisation de M. GARCIA en faveur des enjeux du territoire. Par ailleurs, il est important que la CLE participe à toutes les actions.

M. TACHRIFT confirme que c'est le cas. De plus, le comité départemental de l'eau réunit les acteurs.

M. LECLERC souhaite savoir si des carrières d'extraction abandonnées ou en exploitation pourraient servir à l'écrêtement des crues, comme dans le Gard.

M. TACHRIFT explique qu'il existe des carrières reliées à la nappe, mais les volumes considérés étant minimes, elles ne servent pas d'écrêtement.

M. PONCET, pour la DRAAF AURA, salue le travail déjà mené, et souhaite connaître les démarches prévues pour améliorer la connaissance sur les prélèvements.

M. GARCIA rappelle la complexité du débat sur les autorisations de prélèvements et les forages. La solution actuellement envisagée, en accord avec le préfet, serait de mettre en place des compteurs intelligents.

Délibération

Au vu des échanges, les modifications proposées en séance sont les suivantes :

- terminer l'item « ENCOURAGER » après « *dans leurs politiques d'aménagement du territoire.* »
- ajouter ensuite un item : « *DEMANDE à engager dès 2024 une démarche de bilan et d'actualisation du PTGE intégrant un volet prospectif sur l'évolution de la ressource et des usages dans le contexte du changement climatique et en améliorant la connaissance de l'ensemble des prélèvements* ».

La délibération ainsi modifiée recueille un avis favorable.

La délibération n°2023-17 DEMANDE DE RECONNAISSANCE EN TANT QU’EPTB DU SYNDICAT MIXTE DES NAPPES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON (11, 66) est adoptée à l’unanimité.

La séance est interrompue à 12h40 et reprend à 13h34, présidée par M. BOUCHER.

V. PAPI 3 GARD RHODANIEN (30)

Présentation du dossier par les porteurs du projet

M. BOURELLY présente le 3^{ème} PAPI sur le Gard rhodanien, dans la continuité des actions menées depuis 2009 pour maintenir la conscience du risque et améliorer la résilience du territoire. Il souligne trois grands projets : bassins de rétention à Saze pour une meilleure gestion de crise, reprise de l’ouvrage du secteur de la Caramude pour un ressuyage plus rapide de la plaine de Sauveterre et la sensibilisation des particuliers pour redynamiser la conscience du risque et la connaissance.

Mme RIOTTE présente le territoire, composé de trois sous-bassins hydrographiques, qui est sensibilisé aux risques d’inondation. Il a su s’adapter aux risques : gestion de l’urbanisme et réduction de la vulnérabilité, entretien de la ripisylve, travaux structurels.

Concernant la gouvernance, **Mme MARTI** explique qu’après dissolution d’un premier syndicat, l’agglomération du Grand Avignon a repris la compétence, ainsi que l’équipe, en lien avec la Durance et les Sorgues. L’animation du PAPI est assurée par un comité de pilotage et un comité technique.

Mme RIOTTE rappelle les réalisations et les budgets des deux précédents PAPI : le premier, 2009-2016, a permis des études, cartographies et diagnostics (6,8 millions d’euros) et le second, 2016-2023, a mis l’accent sur l’axe 6.2 : travaux structurants, notamment sur le barrage de Planas (2,9 millions d’euros). La quasi-totalité des actions a été réalisée.

Mme MARTI recense les enjeux et l’historique des événements du territoire, concerné par des risques de débordement et de ruissellement. Les 7 axes de la stratégie du PAPI sont en cohérence avec la SLGRI Rhône Méditerranée et appuyés par des actions complémentaires du Grand Avignon, dans une approche globale de la prise en compte du bon fonctionnement des cours d’eau et milieux.

Mme RIOTTE présente le programme d’actions 2024-2030, les chiffres clés et les financements. Pour un montant total de 5,6 millions d’euros, des exemples de travaux et de budgets sont donnés pour les axes 0 à 7.

Avis des services de l’État

Mme GÉRARD (DREAL Provence-Alpes-Côte d’Azur) propose un avis favorable au PAPI 3 GARD RHODANIEN (30) avec 1 réserve et 5 recommandations.

La réserve concerne la clé de financement de la fiche action 6.3 sur Saze, à revoir, car elle n’est pas éligible au Fonds Barnier.

Les recommandations sont les suivantes :

- Intégrer à la fiche action 6.2 sur Sauveterre les études de fonctionnalités prévues à l'action 7.3 et concernant la digue du Four, qui sera ainsi enlevée du PAPI 3 ;
- Lancer l'action 5.1 de l'axe 1 après la réalisation du PPRI ;
- Affiner la fiche action 1.3 pour participer à la journée nationale de la résilience (JNR) autour du 13 octobre, ou au moins porter annuellement une action labellisée JNR ;
- Vérifier la pertinence du système d'avertissement local avec le SPC-Grand Delta et le COTECH avant sa mise en œuvre (axes 2 et 3) ;
- Vérifier que les travaux de sécurisation de digues n'entraînent pas de surcoût (7.2).

Débat

M. LECLERC souhaite en savoir plus sur les investissements, notamment de rétention de crue.

Mme RIOTTE explique qu'il s'agit de trois bassins de rétention en cascade sur le même périmètre, à 2,5 mètres pour le plus haut. À Pujaut, il s'agit d'un barrage à sec existant, et rehaussé à 6 mètres.

M. BOURELLY précise que ce barrage protège aussi des eaux Saze et Rochefort-du-Gard.

M. BOUCHER souhaite en savoir plus sur la concertation, et notamment l'implication des industriels.

Mme RIOTTE indique que les associations de riverains et la CCI du Gard ont participé à l'élaboration du PAPI, ainsi que quelques gestionnaires de réseau comme Véolia ou la CNR.

Mme MONTGINOUL s'enquiert de l'information de la population saisonnière des touristes.

Mme MARTI explique que le territoire compte peu de campings et que les repères de crue visibles permettent d'informer.

Concernant le risque de ruissellement, **Mme VIGNON** demande si des mesures sont prévues pour limiter l'urbanisation.

Mme RIOTTE indique que les PLU intègrent le risque de ruissellement et le règlementent.

Mme MARTI ajoute que seule Villeneuve-lès-Avignon n'était pas couverte : c'est prévu dans le PAPI 3.

M. BRÉLY souhaite savoir si l'impact thermique lié au barrage de Pujaut est étudié, dans un contexte de réchauffement climatique.

Mme RIOTTE indique qu'il n'y a pas d'impact thermique sur ce barrage traversant.

Mme MARTI ajoute qu'un plan de gestion de restauration des cours d'eau comprend des opérations de renaturation et restauration morphologique, sur le volet « milieu aquatique » et non dans le PAPI.

M. BOURELLY rappelle l'historique complexe des travaux des bassins de rétention de Saze, enjeu de sécurité au-delà de la commune. Difficultés d'acquisition puis de financement retardent le projet.

Délibération

Au vu des échanges, la modification proposée en séance est la suivante :

- ajouter une recommandation dans le dernier item « RECOMMANDE au porteur » :
« renforcer les actions d'information des riverains sur les risques d'inondation, y compris les populations saisonnières ».

La délibération ainsi modifiée recueille un avis favorable.

La délibération n°2023-18 PAPI 3 GARD RHODANIEN (30) est adoptée à l'unanimité.

VI. PAPI VIDOURLE (30, 34)

Présentation du dossier par les porteurs du projet

M. MARTINEZ présente le territoire du bassin de ce fleuve méditerranéen entre Gard et Hérault, et l'historique du syndicat de Vidourle, créé en 1989. Huit EPCI sur dix lui ont transféré la compétence GEMAPI, avec une solidarité totale sur la gestion des ouvrages d'intérêt commun et des milieux aquatiques. Ce PAPI 3 a été validé à l'unanimité du comité syndical et des communes, et a recueilli des lettres d'intention de financement des deux départements et de la région.

M. ROUVIÈRE présente les 3 PAPI. Le premier, 2003-2011, comportait 5 axes d'intervention et 22 actions, pour 29,8 millions d'euros, entièrement engagées ou réalisées. Le PAPI 2, 2012-2020, comportait 7 axes et 31 actions, pour 25,5 millions d'euros : 87 % ont été engagées ou réalisées.

Ce PAPI 3 poursuit les actions relatives à la culture du risque, pour améliorer la prévision des crues et la surveillance des inondations, assurer la continuité des actions de protection contre les inondations, proposer des aménagements post-PAPI 2 et engager les réflexions pour le PAPI 4. La gouvernance du PAPI est assurée par le porteur de projet (EPTB Vidourle) avec des partenaires (Europe, départements, communes, usagers...). Les enjeux sont importants, car 30 % du territoire et 52 % de la population se situent en zone inondable, comportant de nombreux campings.

Pour élaborer le PAPI, la concertation a été importante, d'abord auprès des communes et EPCI, puis avec une large consultation du public, des réunions avec les partenaires institutionnels, des contributions et des échanges nombreux. Le programme d'actions est présenté pour chaque axe, avec un focus sur les actions notables, aux axes 6 (araser la digue de la Jassette) et 7. L'axe 7 représente 81 % du montant total, du fait de travaux sur les digues de premier et second rangs (Aimargues) pour protéger les zones urbanisées ainsi qu'un site économique (Royal Canin), et d'un faisceau de mesures pour aménager Sommières. Enfin, le barrage de la Rouvière montre qu'il est crucial de créer des zones pour partager l'eau.

Avis des services de l'État

Mme GÉRARD (DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur) propose un avis favorable à la labellisation au PAPI VIDOURLE (30, 34) avec 1 réserve, 7 recommandations et des rappels.

La réserve concerne la fiche action relative aux aménagements de protection de Sommières (7.3) : les travaux proposés ne sont pas éligibles au Fonds Barnier, et requièrent des études plus précises. Il est donc proposé d'en faire une fiche action étude (et non travaux) avant de prévoir les travaux.

Les recommandations sont les suivantes :

- prévoir une action labellisée dans le cadre de la journée nationale de la résilience (JNR) ;
- prendre en compte le changement climatique dans les actions de culture du risque ;
- se rapprocher du Pôle hydrométrie et prévision des crues Grand-Delta pour l'action 2.1 ;
- se rapprocher des DDTM concernées pour une meilleure coordination pour l'action 4.1 ;
- prendre en compte l'augmentation récente du taux de financement du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) pour les actions 5.6 et 5.8 ;
- clarifier le contenu de la fiche action 6.2 ;
- prévoir une analyse multicritère pour les travaux prévus dans la basse vallée (PAPI 4).

Les rappels sont les suivants :

- l'arasement de la digue de la Jassette (6.4) constitue une modification pouvant amener un changement notable, donc à porter à la connaissance du préfet ;
- pour que l'État participe au titre du FPRNM, un dossier de demande d'autorisation environnementale de création d'un système est nécessaire ;
- les études environnementales nécessaires doivent être menées en amont des projets ;
- assurer une cohérence d'action par la concertation et la coopération avec les porteurs de PAPI voisins (Vistre et Symbo) pour clarifier les rôles et les périmètres d'intervention ;
- le PAPI 4 sera soumis à évaluation environnementale en application du décret du 22/06/23.

Débat

M. PULOU, pour FNE AURA, revient sur la concertation du public très poussée : quels ont été les points les plus efficaces ? Quelles oppositions a suscité la démarche ? Le projet de maison de la Résilience devra aussi prendre en compte le rôle des milieux naturels et les synergies entre le respect du bon fonctionnement des milieux naturels et la prévention par les espaces d'expansion.

M. ROUVIÈRE souligne que la concertation, avec des permanences, a permis de rencontrer un maximum de population avant les réunions complémentaires par secteur. Les oppositions au projet viennent d'un précédent projet de déversoir mal compris, mais le nouveau projet est mené en partenariat avec les agriculteurs pour une meilleure compréhension.

M. MARTINEZ confirme que la méthode explicative de proximité favorise solidarité et concertation.

M. ROUVIÈRE ajoute que les dossiers réglementaires sont en cours d'élaboration. Quant à la maison de la Résilience, c'est un projet porté par les élus pour une communication plus large afin d'expliquer les actions contre les inondations, et des partenariats avec l'environnement et la pêche.

Mme VIGNON, pour FNE Occitanie, témoigne de la réussite de la concertation. Néanmoins, le ruissellement ne semble pas un risque suffisamment pris en compte, notamment à Sommières.

M. MARTINEZ confirme ce point d'attention et décrit les aménagements prévus à Sommières.

Mme BASCOUL souhaite plus d'informations sur le chenal de dérivation prévu à Sommières.

M. MARTINEZ indique que le tracé suivra la route avec un léger décalage.

M. LECLERC demande si d'autres peignes à embâcles sont prévus. De plus, il souhaite des informations sur l'obtention des financements européens. Enfin, quelle est la contenance des digues avant débordement et leur résistance à la surverse ?

M. ROUVIÈRE précise que le peigne à embâcle est un outil performant qui sert de zone d'expansion de crue et de renaturation. Un nouveau projet sera étudié sur une zone de rejet d'affluents (axe 6). Quant à la capacité des digues, elle correspond à la crue décennale et sera augmentée.

M. PONCET, pour la DRAAF AURA, s'enquiert des compensations pour le monde agricole sur la sur-inondation, des prélèvements pour les nouveaux ouvrages, et de l'intérêt agricole de l'agroforesterie résistante.

M. ROUVIÈRE précise qu'en plus du ressuyage, il est prévu de travailler avec le monde agricole la gestion des pompes, avec un règlement d'eau et une convention financière pour en partager l'usage en cas de crue. L'agroforesterie, développée en bordure du Vidourle, est confiée en gestion à des agriculteurs, tout en jouant un rôle de peigne à embâcles et d'extension artificielle de la ripisylve. Concernant la Jassette, une zone sera acquise et deviendra zone Natura 2000.

M. BOUCHER s'enquiert des instances de concertation du type CLE présentes dans les SAGE.

M. MARTINEZ précise qu'en l'absence de SAGE sur le Vidourle, le comité de rivière joue ce rôle.

M. ROCHETTE évoque également les CLE voisines : des représentants de l'EPTB y siègent.

M. PITRAT, pour la DREAL de bassin, insiste sur la concertation avec le service de prévision des crues, pour la prévision et la rétrospective. Par ailleurs, quelles actions sont prévues pour sensibiliser les particuliers et les inciter à engager les travaux consécutifs aux diagnostics ?

M. ROUVIÈRE confirme le travail à venir, et en cours avec les services de l'État. Pour cibler et encourager les travaux évoqués, un recrutement spécifique est prévu pour animer ces missions.

Mme MONTGINOUL, pour le conseil scientifique, demande si l'agroforesterie permettrait aussi de stabiliser les sols, pour retenir l'eau et les sols. Par ailleurs, la sensibilisation dans les écoles et chez les particuliers n'empêche pas de communiquer auprès des touristes et des populations de passage.

M. ROUVIÈRE indique que la maison de la Résilience remplira cet office. Pour l'érosion des sols, les agriculteurs sont sensibilisés pour s'adapter aux périodes d'inondation.

M. MARTINEZ précise que l'information reste perfectible, mais est assurée aussi par les communes, notamment pour les nouveaux arrivants. L'action est volontairement locale et ciblée.

M. ROCHETTE insiste sur la communication permanente et en renforcement sur tous les canaux. Quant au maintien des sols, il est aussi considéré dans une action globale, au-delà des inondations.

Délibération

Au vu des échanges, les modifications proposées en séance sont les suivantes :

- ajouter une recommandation dans l'item « RECOMMANDE », après la 2^e : « *de prévoir que la maison de la Résilience, qui doit permettre de sensibiliser la population sur la problématique des inondations, prenne aussi en compte les enjeux de gestion des milieux aquatiques* » ;
- ajouter à la fin de l'item « FÉLICITE » « *avec le souci de la pérennisation de l'activité agricole sur les zones inondables* ».

La délibération ainsi modifiée recueille un avis favorable.

La délibération n°2023-19 PAPI VIDOURLE (30, 34) est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 12